

**DESCRIPTIF DE MODULE – ANNEE ACADEMIQUE 2019-2020**

<b>Domaine</b>	Design et Arts Visuels		
<b>Filière</b>	<b>Design Industriel et de Produits</b>		
<b>Orientation</b>	-		
<b>Intitulé du module</b>	Atelier design industriel III B		
<b>Code</b>	2DI12		DDI303523F19
<b>Type de formation</b>	Bachelor		
<b>Semestre</b>	Semestre 3		
<b>Crédits ECTS</b>	9		
<b>Prérequis</b>	Aucun		
<b>Langue</b>	Français / Anglais		
<b>Lieu</b>	ECAL		

<b>Compétences visées Objectifs généraux d'apprentissage</b>	<p>Le module vise à développer une perception globale de l'objet et de son environnement. Afin d'affiner leur processus de création, les étudiant-e-s renforcent leurs connaissances dans les domaines socioculturels, fonctionnels, ergonomiques, techniques et économiques, tout en acquérant une meilleure aisance dans l'utilisation adéquate des matériaux et technologies.</p> <p>Le module insiste sur le développement d'une méthode de travail adaptée aux exigences professionnelles.</p>		
<b>Contenu et formes d'enseignement</b>	<p>16 cours de 8 périodes.</p> <p>Exercices imposés de création de produits et d'environnements faisant appel à des notions techniques et à des technologies d'une certaine complexité. Expérimentation, au cours de ces exercices, de l'importance différenciée qu'on peut attribuer aux différents facteurs qui influencent la création.</p>		
<b>Modalités d'évaluation et de validation</b>	<p>Les projets réalisés font l'objet d'une évaluation au terme du semestre par un collège de professeurs.</p> <p>Pour l'obtention des crédits, l'étudiant-e doit obtenir la moyenne de 4 au minimum.</p>		
<b>Modalités de remédiation et de répétition</b>	<p>Remédiation possible, à condition que le module 2DI11 soit réussi. Réalisation d'un travail corrigeant les lacunes constatées.</p> <p>Pas de remédiation possible après répétition du module.</p> <p>Répétition l'année académique suivant l'échec, selon des modalités à définir avec le responsable de module.</p>		
<b>Enseignant</b>	Wieki Somers		

<b>Responsable du module</b>	Stéphane Halmaï-Voisard		
<b>Descriptif validé le</b>	1 <sup>er</sup> septembre 2019	<b>par</b>	Stéphane Halmaï-Voisard